



Recueil de publication des délibérations

N° 2023-013

Mis en ligne le 11 décembre 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal du 4 décembre 2023

1. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
2. Suppressions d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs
3. Création de 3 emplois pour Accroissement Temporaire d'Activité
4. Diminution du temps de travail d'un emploi permanent et ouverture des grades de recrutement
5. Mise en place d'une grille de critères à l'éligibilité des terrains abordables sur le secteur du lotissement des Tonnelles
6. Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commequiers
7. Exclusion du champ du Droit de Préemption Urbain des ventes des lots du lotissement « Les Tonnelles Ouest et Est » :
8. Exclusion du champ du Droit de Préemption Urbain des ventes des lots du lotissement « Le Clos de la Brigassière » :
9. Exclusion du champ du Droit de Préemption Urbain des ventes des lots du lotissement « La Barre » :
10. Exclusion du champ du Droit de Préemption Urbain des ventes des lots du lotissement « Les Gattes 1 et 2 » :
11. Lotissement des Tonnelles Ouest et Est : Dénomination des rues
12. Lotissement de la Barre : Dénomination des rues
13. Lotissement « Les Gattes 1 et 2 » : Dénomination des rues
14. Lotissement « Le Clos de la Brigassière » : Dénomination des rues
15. Projet de renouvellement urbain de l'ilot du centre bourg : Cession de la parcelle AM 55 à l'EPF (Etablissement Public Foncier) de la Vendée
16. Tarifs des activités Viv'Ados
17. Délibération de principe pour les indemnités de gardiennage de l'église
18. Création d'un local jeunesse : Autorisation de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
19. Création d'un local jeunesse : Autorisation de demande de subvention au titre du Fonds de Concours

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

A été nommé(e) secrétaire : M. DILLET Mathias

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Mathias DILLET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_095 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles en raison :

- D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.
- Ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et pourront prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Les contrats pourront être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Mathias DILLET
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres		
Afférentis	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

A été nommé(e) secrétaire : M. DILLET Mathias

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Mathias DILLET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_096 – Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/01/2023,

Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal le 16/10/2023,

Considérant la nécessité de supprimer :

- le grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet en raison du décès d'un agent de la collectivité survenu le 18/04/2023,
- Le grade d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles en raison de l'avancement au grade d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles à temps non complet le 01/03/2023

- Le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe en raison de l'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet le 01/08/2023
- Le grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe en raison de l'avancement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe à temps complet le 01/11/2023

Vu les 3 avis « FAVORABLE » du Comité Social Territorial en date du 20/03/2023,

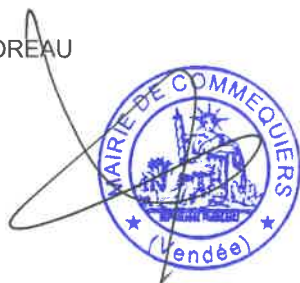
Vu l'avis « FAVORABLE » du Comité Social Territorial en date du 20/11/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De supprimer le grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet ;
- De supprimer le grade d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles à temps non complet ;
- De supprimer le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet ;
- De supprimer le grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet ;
- D'adopter la modification du tableau des emplois tel que présenté en annexe, à compter du 05/12/2023 (Annexe1-23-096).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Phillipe MOREAU
Maire



Mathias DILLET
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

A été nommé(e) secrétaire : M. DILLET Mathias

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Mathias DILLET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_097 – Création de 3 emplois pour Accroissement Temporaire d'Activité

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à des accroissements temporaire d'activité sur l'année 2024.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus. L'affectation de ce personnel se fera indistinctement sur les différents services de la ville (restaurant scolaire, accueil de loisirs...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer 3 emplois temporaires (2 pour le restaurant scolaire/entretien des locaux + 1 animation)

	2 EMPLOIS « RESTAURANT SCOLAIRE / ENTRETIEN DES LOCAUX »	1 EMPLOI « ANIMATION »
Motifs des recours	Accroissement temporaire d'activité	Accroissement temporaire d'activité
Durées des contrats	- 1 poste en fonction du besoin rencontré, et au maximum 12 mois consécutifs sur 18 mois - 1 poste durant 6 mois consécutifs	8 mois consécutifs
Temps de travail	- 1 poste à 28h annualisé - 1 poste à 26.91h annualisé	- 35h annualisé
Natures des fonctions	- Restauration scolaire - Entretien des locaux	- Animation - Restauration scolaire
Niveaux de recrutement	- Catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints Technique	- Catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation
Conditions particulières de recrutement	Expérience similaire souhaitée	Pour les cadres d'emplois des Adjoints d'Animation, préférence titulaire du BAFA et/ou CAP Petite Enfance et/ou équivalence
Niveau de rémunération	Indice majoré correspondant au SMIC en vigueur (sous réserve des évolutions du point d'indice)	Indice majoré correspondant au SMIC en vigueur (sous réserves des évolutions du point d'indice)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Mathias DILLET
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

A été nommé(e) secrétaire : M. DILLET Mathias

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Mathias DILLET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_098 – Diminution du temps de travail d'un emploi permanent et ouverture des grades de recrutement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un poste deviendra vacant à compter du 01/01/2024 suite au départ à la retraite d'un agent au sein du service de restauration scolaire.

Occupant actuellement un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, ce dernier est inscrit comme tel au tableau des effectifs, pour 30 heures/ 35ème hebdomadaires.

Aussi, il est nécessaire que cet emploi puisse être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

Par ailleurs, après étude du fonctionnement du service, il apparaît que le temps de travail actuel devient inadapté, nécessitant dès lors de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 28h/35ème.

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à compter du 01/01/2024,

Considérant que cette modification, inférieure à 10%, entraîne la création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à 28h, correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet, à raison d'un 28h/35ème
- de pourvoir cet emploi par des agents relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet, à raison d'un 28h/35ème
- De pourvoir cet emploi par des agents relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-14, du code général de la fonction publique,
 - Nature des fonctions : Agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien des locaux
 - Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux
 - Niveau de rémunération : Indice Majoré 361 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)
- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 01/01/2024. (Annexe1-23-098)
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi, lesquels seront inscrits au budget, chapitre 12.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Mathias DILLET
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

A été nommé(e) secrétaire : M. DILLET Mathias

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Mathias DILLET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_099 – Mise en place d'une grille de critères à l'éligibilité des terrains abordables sur le secteur du lotissement des Tonnelles

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du lotissement Les Tonnelles, 4 terrains abordables pourraient être proposés aux primo-accédants. Au regard de l'offre proposée et du nombre de demandeurs potentiels, il est proposé de mettre en place des critères de sélection des candidats acquéreurs qui doivent être dûment motivés par des considérations d'intérêt général et clairement affichés.

Dans ce cadre, la commission « Voirie », en lien avec l'Agence d'Information sur le Logement, a retenu le classement des demandeurs par le bénéfice de points selon les critères suivants :

- Conditions de ressources : il est proposé de retenir les plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro qui finance l'accession aidée.
- Condition de première accession à la propriété de la résidence principale : il est proposé de retenir la primo-accession au sens du PTZ c'est-à-dire le fait de ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale.
- Conditions de statut actuel du candidat : Il est proposé de favoriser en priorité les locataires du parc social.

- Condition d'activité dans la commune : Il est proposé de favoriser les candidats dont le lieu de l'activité professionnelle est réalisée sur la commune de Commequiers.
- Condition d'habitation dans la commune : Il est proposé de favoriser les candidats dont le lieu d'habitation est actuellement sur la commune de Commequiers.

Afin de faciliter le classement des candidats, un outil a été proposé par l'ADILE. Il pourra être adapté aux critères retenus. En cas d'ex aequo, la date d'enregistrement de la demande en mairie départagera les candidats.

Enfin, concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement, permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre en œuvre les critères ci-dessus définis,
- D'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire

Mathias DILLET
Secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

A été nommé(e) secrétaire : M. DILLET Mathias

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Mathias DILLET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_100 – Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commequiers

Par arrêté en date du 08 juin 2023, le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commequiers avec pour motif unique la suppression de l'emplacement réservé n°13 (création d'un accès – site du château – nord-est du centre-bourg).

Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer les possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et selon les modalités fixées par le Conseil Communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération dans sa délibération en date du 05 octobre 2023.

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées et aux observations du public, un bilan de la mise à disposition a été rédigé.

En conclusion, les observations et avis recueillis lors de cette mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Commequiers ne nécessitent pas de légères adaptations du projet porté à la connaissance du public.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L153-36 à L153-40-1 et L153-45 à L153-48,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvée le 09 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commequiers approuvé le 13/06/2005, révisé le 05/02/2007, le 15/12/2008, le 13/09/2013, modifié le 02/05/2007, le 15/12/2008, le 22/12/2010, le 30/09/2013, le 07/12/2015, le 09/03/2020 et mis à jour le 16/01/2014, le 26/04/2016, le 28/07/2022 et le 17/03/2023,

Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 08 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Commequiers,

Vu l'avis n°2023ACPDL58 de l'autorité environnementale en date du 21 août 2023 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Commequiers,

Vu la délibération n°2023-06-21 du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 05 octobre 2023 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Commequiers et de mettre à disposition du public le dossier sans évaluation environnementale préalable,

Vu la délibération n°2023-06-22 du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 05 octobre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Commequiers,

Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération, (Annexe 1-23-100)

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Commequiers mis à disposition du public n'a pas l'objet de modifications pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des observations du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Commequiers tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être approuvé,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal de Commequiers a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation qui leur a été adressée dans les délais légaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable sur le bilan de mise à disposition du public et le dossier d'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Commequiers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Mathias DILLET
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

A été nommé(e) secrétaire : M. DILLET Mathias

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Mathias DILLET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_101 – Exclusion du champ du Droit de Prémption Urbain des ventes des lots du lotissement " Les Tonnelles Ouest et Est " :

M. le Maire rappelle que lorsqu'un lotissement a été autorisé, l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'urbanisme offre la possibilité au Conseil Municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Le permis d'aménager du lotissement « Les Tonnelles Ouest et Est » a été délivré par la commune de Commequiers le 28 octobre 2022 à l'aménageur SIPO-PHILAM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus des permis d'aménager du lotissement « Les Tonnelles Ouest et Est » pour les ventes réalisées par SIPO-PHILAM.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Mathias DILLET
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres :		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

A été nommé(e) secrétaire : M. DILLET Mathias

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Mathias DILLET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_102 – Exclusion du champ du Droit de Préemption Urbain des ventes des lots du lotissement " Le Clos de la Brigassière "

M. le Maire rappelle que lorsqu'un lotissement a été autorisé, l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'urbanisme offre la possibilité au Conseil Municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Le permis d'aménager du lotissement « Le Clos de la Brigassière » a été délivré par la commune de Commequiers le 27 décembre 2022 à l'aménageur VENDEE AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du permis d'aménager du lotissement « Le Clos de la Brigassière » pour les ventes réalisées par VENDEE AMENAGEMENT.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Mathias DILLET
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

A été nommé(e) secrétaire : M. DILLET Mathias

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Mathias DILLET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_103 – Exclusion du champ du Droit de Préemption Urbain des ventes des lots du lotissement " La Barre "

M. le Maire rappelle que lorsqu'un lotissement a été autorisé, l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'urbanisme offre la possibilité au Conseil Municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Le permis d'aménager du lotissement « La Barre » a été délivré par la commune de Commequiers le 25 janvier 2023 à l'aménageur MH CONSEIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

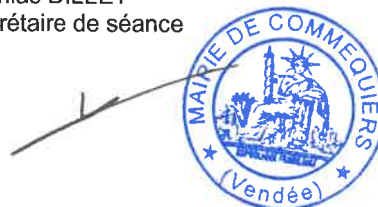
- D'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du permis d'aménager du lotissement « La Barre » pour les ventes réalisées par MH CONSEIL.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Mathias DILLET
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

A été nommé(e) secrétaire : M. DILLET Mathias

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Mathias DILLET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_104 – Exclusion du champ du Droit de Préemption Urbain des ventes des lots du lotissement " Les Gattes 1 et 2 "

M. le Maire rappelle que lorsqu'un lotissement a été autorisé, l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'urbanisme offre la possibilité au Conseil Municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

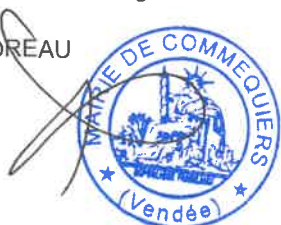
Le permis d'aménager du lotissement « Les Gattes1 et 2 » a été délivré par la commune de Commequiers le 24 mai 2023 à l'aménageur IMMOPLUS OUEST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus des permis d'aménager du lotissement « Les Gattes 1 et 2 » pour les ventes réalisées par IMMOPLUS OUEST.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Mathias DILLET
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

A été nommé(e) secrétaire : M. DILLET Mathias

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Mathias DILLET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_105 – Lotissement des Tonnelles Ouest et Est : Dénomination des rues

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et de la poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. Nicolas RABALLAND, adjoint en charge de la voirie, soumet au Conseil Municipal la proposition de la commission « Urbanisme-Voirie », suivante :

Lotissement « La Tonnelle Ouest » : Impasse des Rouges-Gorges



Lotissement « La Tonnelle Est » : Rue des Rossignol



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de dénomination de la rue du lotissement « Les Tonnelles Ouest » : Impasse des Rouges-Gorges
- De valider la proposition de dénomination de la rue du lotissement « Les Tonnelles Est » : Rue des Rossignols
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De charger M. le Maire de procéder à la numérotation des habitations de ce lotissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Mathias DILLET
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

A été nommé(e) secrétaire : M. DILLET Mathias

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Mathias DILLET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_106 – Lotissement de la Barre : Dénomination des rues

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

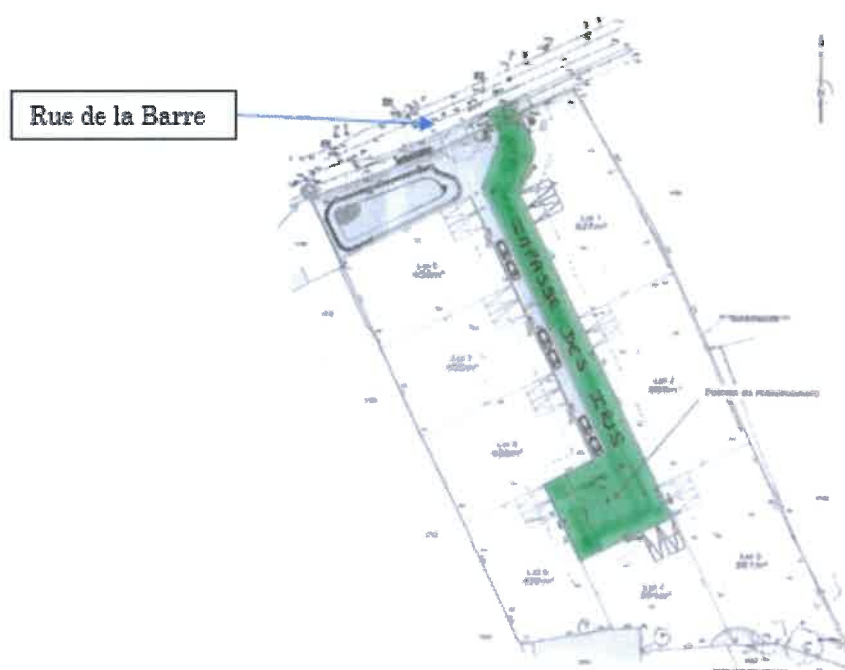
La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et de la poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. Nicolas RABALLAND, adjoint en charge de la voirie, soumet au Conseil Municipal la proposition de la commission « Urbanisme-Voirie », suivante :

Lotissement « La Barre » : Impasse des Iris

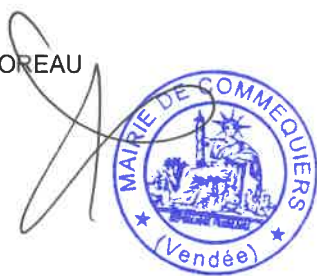


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De valider la proposition de dénomination de la rue du lotissement « La Barre » : Impasse des Iris
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De charger M. le Maire de procéder à la numérotation des habitations de ce lotissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Mathias DILLET
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

A été nommé(e) secrétaire : M. DILLET Mathias

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Mathias DILLET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_107 – Lotissement " Les Gattes 1 et 2 " : Dénomination des rues

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et de la poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

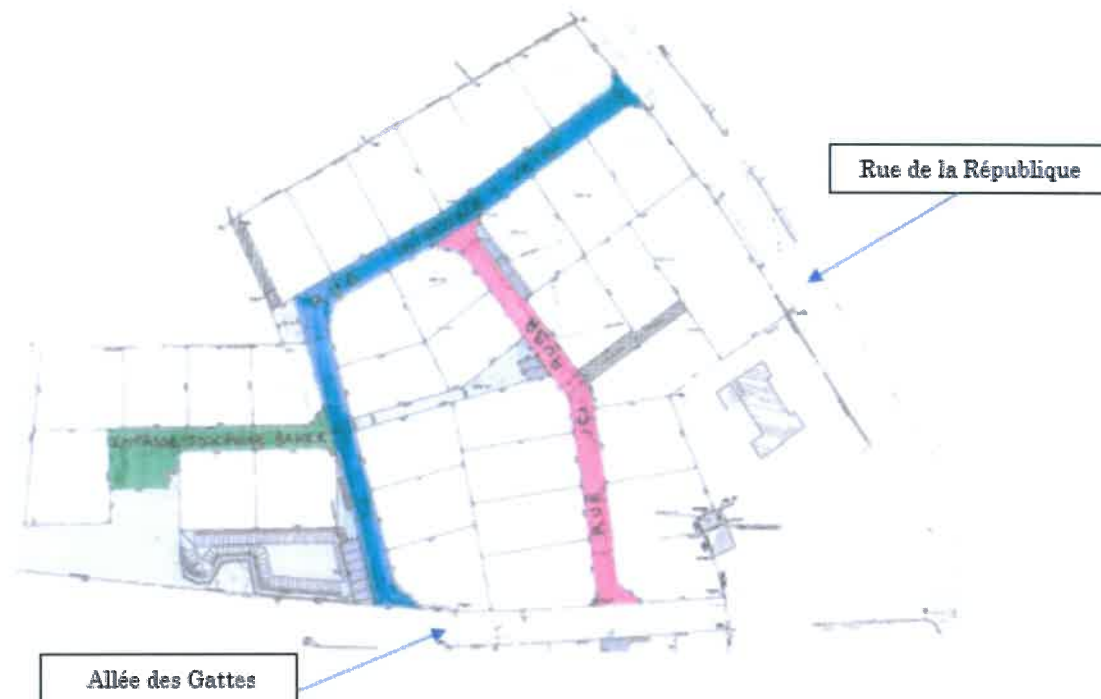
M. Nicolas RABALLAND, adjoint en charge de la voirie, soumet au Conseil Municipal la proposition de la commission « Urbanisme-Voirie », suivante :

Lotissement « Les Gattes 1 » :

Rue Simone VEIL (en bleu sur le plan)

Rue Lucie AUBRAC (en rose sur le plan)

Impasse Joséphine BAKER (en vert sur le plan)



Lotissement « Les Gattes 2 » :

Impasse Olympe DE GOUGES



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- De valider la proposition de dénomination des rues du lotissement « Les Gattes 1 » : Rue Simone VEIL, Rue Lucie Aubrac, Impasse Joséphine BAKER ;
- De valider la proposition de dénomination de la rue du lotissement « Les Gattes 2 » : Impasse Olympe de Gouges ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De charger M. le Maire de procéder à la numérotation des habitations de ce lotissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Mathias DILLET
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

A été nommé(e) secrétaire : M. DILLET Mathias

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Mathias DILLET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_108 – Lotissement " Le Clos de la Brigassière " : Dénomination des rues

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

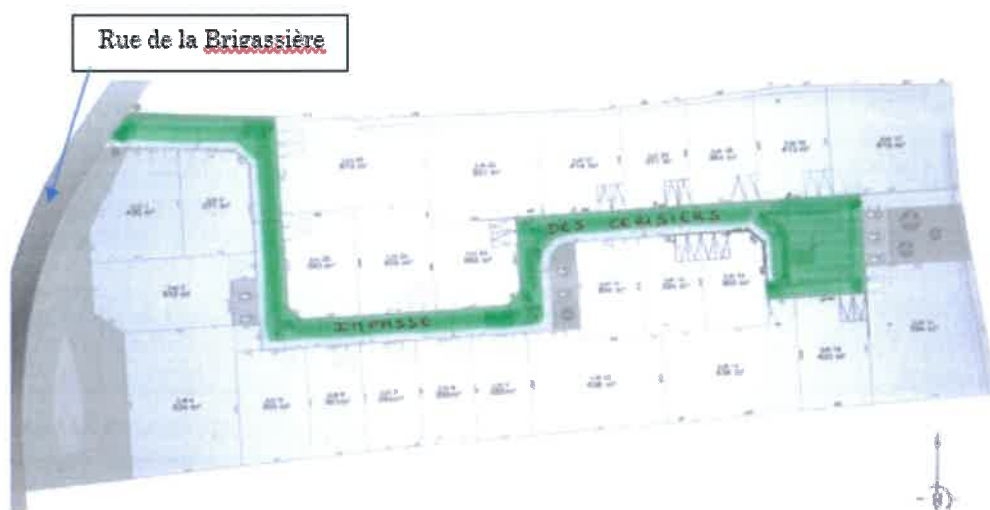
La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et de la poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. Nicolas RABALLAND, adjoint en charge de la voirie, soumet au Conseil Municipal la proposition de la commission « Urbanisme-Voirie », suivante :

Lotissement « Le Clos de la Brigassière » : Impasse des Cerisiers



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition de dénomination de la rue du lotissement « Le Clos de la Brigassière » : Impasse des Cerisiers
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De charger M. le Maire de procéder à la numérotation des habitations de ce lotissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Mathias DILLET
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
A la majorité
Pour : 22
Contre : 4
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

A été nommé(e) secrétaire : M. DILLET Mathias

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Mathias DILLET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_109 – Projet de renouvellement urbain de l'ilot du centre bourg : Cession de la parcelle AM 55 à l'EPF (Etablissement Public Foncier) de la Vendée

Vu la délibération 2023_091 du 16 octobre 2023 acceptant de céder la parcelle AM 55 située 17 rue Georges Clémenceau à l'EPF au prix de 117 501.23 euros.

Considérant que les frais notariaux de 2501.23 euros mentionnés dans la délibération étaient estimatifs.

Considérant que l'avis des domaines concernant cette vente devait être sollicité,

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau pour rectifier la délibération 2023_091,

Vu l'avis des domaines du 27 novembre 2023 appréciant la valeur vénale de la parcelle AM 55 à 115 000 €,

Vu les frais notaires définitifs à la charge de la commune, sur l'achat de la parcelle AM 55 aux consorts BOURCEREAU s'élevant à la somme de 2468.02 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide de :

- Céder la parcelle AM 55 à l'Etablissement Public Foncier aux prix de de 115 000.00 euros assorti des 2468.02 euros de frais de notaire engagés soit 117 468.02 euros
- Charger M. le Maire de signer tous documents et acte authentique afférents à cette cession

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Moreau', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE COMMEQUIERS' at the top and '(Vendée)' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a tree.

Mathias DILLET
Secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Dillet', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE COMMEQUIERS' at the top and '(Vendée)' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a tree.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

A été nommé(e) secrétaire : M. DILLET Mathias

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Mathias DILLET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_110 – Tarifs des activités Viv'Ados

M. Franck Molinet, adjoint à la jeunesse et aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que pendant les vacances scolaires de Noël, le service Viv'Ados va proposer une sortie patinoire à la Roche sur Yon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et suivant les quotients familiaux, le tarif suivant :

Sortie Patinoire à La Roche sur Yon		
QF 0/900	QF 901/1400	QF 1401/+
5 €	6 €	7 €

Ces tarifs s'entendent avec une prise en charge financière de la commune du transport et de l'encadrement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Mathias DILLET
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : Mme BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

A été nommé(e) secrétaire : M. DILLET Mathias

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Mathias DILLET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_111 – Délibération de principe pour des indemnités de gardiennage de l'église.

M. Le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent allouer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017_115 du 11 décembre 2017 relative à l'indemnité de gardiennage de l'église de Commequiers pour l'année 2017, en faveur de la Paroisse Saint Charles de Foucault.

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 de M. le Ministre de l'intérieur relative à l'indemnité, pour le gardiennage des églises communales, est publiée chaque année.

Considérant que les montants maximums du plafond indemnitaire applicable sont relayés par une circulaire préfectorale,

Considérant que ces circulaires ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Considérant la circulaire du Préfet de la Vendée du 13 octobre 2023, fixant le plafond indemnitaire à 499.75 € pour l'année 2023 prenant en compte la revalorisation du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022 et celle de 1.5 % au 1^{er} juillet 2023,

Considérant, qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire de gardiennage sera fixé à 503.42 €,

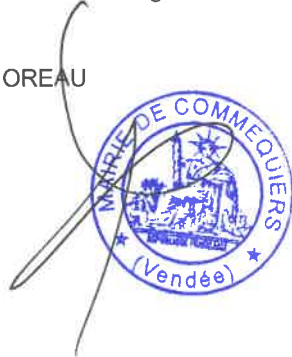
Depuis 2017, la commune de Commequiers a continué de verser l'indemnité de gardiennage sans prendre en compte les revalorisations annuelles. Aussi, il convient de la mettre à jour.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le versement des indemnités 2023 et 2024 pour le gardiennage de l'église communale selon les dispositions détaillées ci-dessus ;
- De fixer pour chaque année, le montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales au niveau du plafond déterminé par circulaire ;
- D'imputer les dépenses, pour chaque exercice, sur le chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Mathias DILLET
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

A été nommé(e) secrétaire : M. DILLET Mathias

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Mathias DILLET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_112 – Création d'un local jeunesse : Autorisation de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Dans la volonté pour la municipalité d'accompagner les jeunes (12/20 ans) dans leur quotidien et leurs projections, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un espace pour les jeunes prévu sur le site de la salle des aînés et inscrit au budget 2023.

En effet, l'aménagement d'un local dédié à cette tranche d'âge entre dans la mise en œuvre du projet éducatif local et du projet jeunesse.

Monsieur le Maire ajoute que cet équipement doit proposer différents lieux, dont un espace détente (coin lecture, jeux vidéo, billard...), un espace d'information, une cuisine et un espace de travail.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut prétendre à bénéficier d'une subvention de l'État relative à l'attraction territoriale dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il propose par conséquent de solliciter cette subvention pour l'opération suivante : Création d'un local jeunesse.

Les travaux nécessaires à cet aménagement représentent un coût global de 66 073.26 € HT.

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES		
Détail par poste	Montant HT en €	Subventions	Montant en €	%
Maçonnerie	6054,96	DETR	35648,92	53,95%
Plomberie	3986,00	Fonds de Concours	15212,17	23,02%
Menuiserie	9463,44			
Enseigne	812,00			
Electricité	7019,05			
Plafond	5677,24			
Equipement (informatique, mobilier, autres)	21209,88			
Travaux en régie	Fournitures			
	Main d'oeuvre			
		Sous-Total	50861,09	76,98%
Imprévus	6000,00	Autofinancement	15212,17	23,02%
Total dépenses	66073,26	Total Recettes	66073,26	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Mathias DILLET
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

A été nommé(e) secrétaire : M. DILLET Mathias

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Mathias DILLET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_113 – Création d'un local jeunesse : Autorisation de demande de subvention au titre du Fonds de Concours

Dans la volonté pour la municipalité d'accompagner les jeunes (12/20 ans) dans leur quotidien et leurs projections, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un espace pour les jeunes prévu sur le site de la salle des aînés et inscrit au budget 2023.

En effet, l'aménagement d'un local dédié à cette tranche d'âge entre dans la mise en œuvre du projet éducatif local et du projet jeunesse.

Monsieur le Maire ajoute que cet équipement doit proposer différents lieux, dont un espace détente (coin lecture, jeux vidéo, billard...), un espace d'information, une cuisine et un espace de travail.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut prétendre bénéficier de l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de la Dotation Solidarité Communautaire pour l'année 2023.

Il propose donc de solliciter cette subvention pour l'opération suivante : Création d'un local jeunesse.

Les travaux nécessaires à cet aménagement représentent un coût global de 66 073.26 € HT.

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES		
Détail par poste	Montant HT en €	Subventions	Montant en €	%
Maçonnerie	6054,96	DETR	35648,92	53,95%
Plomberie	3986,00	Fonds de Concours	15212,17	23,02%
Menuiserie	9463,44			
Enseigne	812,00			
Electricité	7019,05			
Plafond	5677,24			
Equipement (informatique, mobilier, autres)	21209,88			
Travaux en régie	Fournitures			
	Main d'oeuvre			
	800,00	Sous-Total	50861,09	76,98%
Imprévus	6000,00	Autofinancement	15212,17	23,02%
Total dépenses	66073,26	Total Recettes	66073,26	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide au titre du Fonds de concours auprès du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Mathias DILLET
Secrétaire de séance

